



N°70 | JANVIER 2025



CAHIER D'ACTEUR

PROJET DE NOUVEAUX RÉACTEURS ^{17.09.2024}
NUCLEAIRES ^{17.01.2025}
À GRAVELINES



La Communauté de Communes Pays d'Opale (CCPO) se localise dans la région des Hauts de France, elle se situe au nord du département du Pas-de-Calais. Cet établissement public de coopération intercommunale regroupe 23 communes et comporte 25 603 habitants. La CCPO exerce diverses compétences, dont l'aménagement de l'espace (Plan Local d'Urbanisme) mais aussi la protection et la mise en valeur de l'environnement

Contact : Monsieur Ludovic
LOQUET - Président
Adresse : 9 avenue de la Libération
62340 GUINES
T : 03 21 00 83 33
Site Internet : <https://paysdopale.fr/>

Le point de vue de la Communauté de Communes Pays d'Opale

EN BREF.

La Communauté de Communes Pays d'Opale ne peut ignorer l'existence de ce projet de construction de deux nouveaux réacteurs nucléaires de type « EPR ».

Ce vaste chantier de construction, qui va par ailleurs s'accompagner de l'implantations de nouvelles usines (« *gigafactories* »), va conduire à l'arrivée massive de nouveaux habitants.

Ainsi, sur les 10 prochaines années, ce sont environ 16 000 logements qui ont vocation à se répartir, à priori, entre Dunkerque, Calais, et même jusqu'à l'Audomarois.

Outre les logements à construire, ce seront autant de services à étoffer (mobilité, santé, déchets, ...).

Limitrophe de l'agglomération Calaisienne, la CCPO bénéficie d'une forte identité rurale, ce qui contribue à son attractivité. Ainsi au-delà des savantes prévisions de répartition de nouveaux habitants, la collectivité sera nécessairement concernée par ce projet d'envergure.

Pour autant, ce dernier pose une nouvelle fois la question de la pertinence des diverses échelles territoriales tant il apparaît que le projet exercera une influence sur toute la Côte d'Opale.



Une Côte d'Opale tout entièrement concernée par le projet « EPR2 »

Si, au premier abord, ce projet concerne le territoire Dunkerquois, à l'évidence son influence bouscule les diverses échelles territoriales. C'est ainsi que, par délibération en date du 12 janvier 2024, le Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale a approuvé le plan d'actions territorial autour du projet « EPR2 » et s'est engagé à assurer l'animation globale et générale de ce plan.

A cet égard, une démarche « inter SCoT » se révèle tout à fait pertinente et doit être confortée.

Sur les disponibilités foncières de la CCPO

La CCPO est couverte par un PLUi approuvé en en 2019. Avant même la loi « Climat et Résilience », ce document s'était volontairement voulu vertueux en matière de limitation de consommation d'espaces agricoles et/ou naturels.

Ainsi, le territoire est-il polarisé, et le développement a été priorisé sur 2 bourgs centres (Ardres et Guînes) et des bourgs relais (Hardinghen et Licques).

Les espaces interstitiels sont par ailleurs fléchés pour pouvoir réaliser les objectifs de production de logement.

Par ailleurs, il est à rappeler l'existence d'un périmètre approuvé de PPEANP sur 14 communes.

Dès lors, les disponibilités foncières de l'EPCI s'en trouvent nécessairement limitées.

Et au regard du calendrier fixé par la loi « climat et résilience » pour sa déclinaison dans le PLUi, si ce dernier fait l'objet d'un travail permanent

d'évaluation et de suivi, à ce jour aucune procédure d'évolution du document de planification intercommunal n'est programmée.

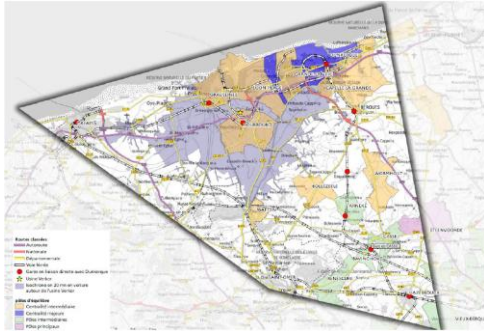
Par ailleurs, la CCPO est couverte par le SCoT du Pays du Calais. Afin de respecter le calendrier précité de la loi « climat et résilience », une procédure de révision a été engagée par délibération du 19 décembre 2023. A ce stade de la procédure, il est déjà bien acté qu'un effort de modération de la consommation foncière devra se concrétiser dans le document.

En résumé, à l'évidence, il y a un point de vigilance concernant une décorrélation à venir entre la demande et le besoin en typologies de de logements et l'offre que le territoire de la CCPO aura la capacité de proposer.

Sur le carré « magique »

La CCPO se situe à proximité d'un « carré magique », c'est-à-dire d'un axe identifié Dunkerque – Calais – Saint Omer - Hazebrouck.

Une très faible partie du territoire est repris dans ce découpage :



Pour autant, ce découpage pose question. En effet, il s'arrête à l'ouest de Calais. Ce faisant, il semble ne pas prendre en compte la présence :

- Zone à urbaniser à Saint Inglevert.
- Extension d'une Zone à urbaniser à Marquise.
- Extension d'une zone d'activités à Marquise.

Avec l'autoroute A16, ces secteurs (placés à proximité d'échangeurs autoroutiers) se situent à environ 20 minutes du centre-ville de Calais. Eu égard à leur attractivité intrinsèque, il n'est pas interdit de penser que ces sites pourront capter une partie des flux divers générés par le projet « EPR2 ».

Constat similaire, un peu plus au sud sur la commune de Saint Martin Boulogne avec une extension de zone d'urbanisation en cours de réalisation.

Dans le même ordre d'idée, à l'Est de Dunkerque, la Belgique se situe à proximité immédiate. Ce pays pourra certainement « capter » une partie de ces nouveaux habitants.

Ces flux potentiels de circulation posent par ailleurs la question de la mobilité. Cet axe majeur de déplacement que constitue l'A16 risque fort de se trouver encore plus encombré qu'il ne l'est actuellement et possiblement même une réelle saturation.

CONCLUSION :

En définitive, ce projet industriel majeur appelle une vigilance puisqu'il entraînera des conséquences sur un grand nombre de territoires. Se pose la question des capacités d'accueil globales (services, ressource en eau, disponibilité foncière, assainissement), mais aussi de l'impact à venir sur la mobilité.

LA COMMISSION NATIONALE DU DÉBAT PUBLIC

—

